

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2902)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL240

présenté par
M. Eliaou, Mme Dubost, M. Mis et M. Mazars

ARTICLE 6

A l'alinéa 7, substituer aux mots

« l'organisation des examens de biologie médicale de dépistage »

Par les mots :

« la prescription et la réalisation des examens de biologie ou d'imagerie médicale pertinents »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence qui inclut l'imagerie médicale.